

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-142

OBJET : Approbation et autorisation au Président de signer la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) avec la Région Ile-de-France dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHÉ, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation et autorisation au Président de signer la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) avec la Région Ile-de-France dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain,

VU la délibération du Conseil Régional n°CR 2017-06 de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARIS EST MARNE & BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

26 janvier 2017, relative à « l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la délibération du Conseil Régional CP n°2018-276 du 4 juillet 2018 et CP n°2019-286 du 3 juillet 2019,

VU la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU),

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que le territoire ParisEstMarne&Bois est porteur du Projet d'Intérêt National (PRIN) du quartier du Bois l'abbé à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'enveloppe concernant le quartier du Bois l'Abbé, Projet d'Intérêt National (PRIN), s'élève à 2 362 500 € pour les deux communes concernées : situé sur le territoire de ParisEstMarne&Bois pour sa partie campinoise, et celui de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour sa partie canavéroise, ce quartier fait l'objet d'une Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) tripartite spécifique signée par les deux territoires et la Région Ile-de-France. Cette enveloppe régionale devra donc faire l'objet d'une répartition entre les deux territoires, prioritairement en fonction du contenu du projet urbain et des programmations opérationnelles s'inscrivant dans les priorités régionales,

CONSIDERANT que la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles cette enveloppe dédiée pourra être attribuée au profit du projet susmentionné,

CONSIDERANT que les financements régionaux prennent la forme de subventions pluriannuelles d'investissement versées aux maîtres d'ouvrages des opérations inscrites dans les conventions de renouvellement urbain,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-DEL19-142-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

CONSIDERANT, que pour être éligibles à ces financements, les opérations doivent permettre de répondre aux trois thématiques prioritaires suivantes :

- La sécurisation des quartiers,
- Le développement des services et commerces de proximité,
- Les équipements liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.

CONSIDERANT que les conventions sont signées pour une durée de 8 ans par les EPT porteurs de projets urbains et signataires des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain avec l'ANRU, qui s'engagent notamment à :

- Inviter les représentants de la Région aux comités de pilotage et toute instance de suivi des NPNRU,
- Faire parvenir annuellement la liste des opérations dont l'engagement opérationnel est programmé pour l'année n+1, ainsi que les montants prévisionnels de subventions attendus, dans la limite de l'enveloppe globale dont chaque projet bénéficie,
- Déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des services de la Région Ile-de-France sur la plateforme d'aides régionales (PAR).

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat, marché public en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) passée avec la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 19.12.2019
est exécutoire à la date du 19.12.2019
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 19.12.2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-DEL19-142-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019